## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 27 du 8 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

#### CIRCULAIRE N° 502378/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2023-2025.

Du 14 mars 2022

#### DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Sous-direction "politiques des ressources humaines" ; bureau "politique des métiers de la santé"

# CIRCULAIRE N° 502378/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2023-2025.

Du 14 mars 2022

#### NOR A R M E 2 2 0 0 4 8 0 C

#### Référence(s):

- Code de la défense
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (n.i. BO; JO n° 175 du 29 juillet 2012, texte n° 6).
- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- Instruction N° 503306 ARM/DCSSA/PRH/PMS du 10 mars 2020 relative au concours de sélection militaire et à la formation pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Pièce(s) jointe(s):

Deux annexes.

#### Texte(s) abrogé(s) :

2 Circulaire Nº 501693/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 06 février 2018 relative à l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2019-2021.

Référence de publication :

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) l'accès au cycle de formation au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, sera organisé en 2022 au titre du cycle 2023-2025.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en organisme de formation des infirmiers anesthésistes est fixé à 20 dont 1 pour servir au sein de la force d'action navale.

La liste des organismes de formation auxquels les candidats sélectionnés seront autorisés à se présenter aux concours d'entrée est annexée à la présente circulaire.

#### 2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de 6ème référence seront adressés au bureau gestion des concours de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation pour le 22 avril 2022, terme de rigueur. Le formulaire de reconnaissance de lien au service à joindre au dossier de candidature est annexé à la présente circulaire. Tout dossier incomplet sera rejeté.

#### 3. TEXTE ABROGÉ.

La <u>circulaire N° 501693/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 6 février 2018</u> relative à l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2019-2021 est abrogée.

#### 4. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.

### **ANNEXES**

## ANNEXE I. LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE.

HIA CONCERNÉS.	INSTITUTS DE FORMATION.
HIA ROBERT PICQUÉ.  11 <sup>ème</sup> Centre médical des armées (CMA) – Toulouse, 12 <sup>ème</sup> CMA – Bordeaux, 13 <sup>ème</sup> CMA – Rochefort.	Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux Institut des métiers de la santé Pellegrin - Rue Fransisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École régionale d'infirmiers anesthésistes 2, rue de la Milètrie - 4 <sup>ème</sup> étage Institut Régional de Formation des Professionnels de santé (IRFPS) 86021 Poitiers
	Institut d'infirmiers anesthésistes – CHR Hôpital Purpan Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé (PREFMS) 74, Voie du TOEC - TSA 40031 31059 Toulouse cedex 9
HIA LEGOUEST  4 <sup>ème</sup> Centre médical des armées  (CMA) - Metz,  5 <sup>ème</sup> CMA - Strasbourg,  6 <sup>ème</sup> CMA - Besançon.	CHU de Nancy École régionale des Infirmiers Anesthésistes de Lorraine Nancy Rue du Morvan 54511 Vandoeuvre les Nancy cedex
	CHU Dijon Bourgogne - Site de l'hôpital François Mitterrand - École d'infirmier anesthésiste diplômé d'état (IADE) 10 bis Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny BP 77908 - 21079 Dijon cedex
	École d'Infirmiers Anesthésistes Institut régional de formation 6, rue Saint-Marc 67000 Strasbourg
HIA DESGENETTES  7 <sup>ème</sup> Centre médical des armées (CMA) – Lyon, 8 <sup>ème</sup> CMA – Clermont-Ferrand.	Hospices civils de Lyon - École d'IADE 5, avenue Esquirol 69423 – Lyon cedex 3
	École d'IADE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69 63003 Clermont-Ferrand
	École d'infirmiers anesthésistes du CHU de Grenoble Bâtiment des écoles paramédicales CS 10217 - 38043 Grenoble
HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9 <sup>ème</sup> Centre médical des armées (CMA) – Toulon, 10 <sup>ème</sup> CMA – Marseille.	École d'IADE – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas 34059 Montpellier
	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - École d'IADE 416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
	École IADE CHU de Nice 10 avenue Banco 06300 Nice
HIA CLERMONT-TONNERRE  14 <sup>ème</sup> Centre médical des armées  (CMA) – Tours,  15 <sup>ème</sup> CMA – Rennes,  16 <sup>ème</sup> CMA – Brest,	CHRU de Tours - École IADE 2, boulevard Tonnellé 37170 Tours cedex 9
	École d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien 44093 Nantes
	CHRU de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
	École d'infirmiers anesthésistes - CHU Pontchaillou - Rennes 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes cedex 9

HIA BÉGIN HIA PERCY

1<sup>er</sup> Centre médical des armées (CMA) - Paris, 2<sup>ème</sup> CMA - Versailles, 3<sup>ème</sup> CMA - Lille. Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) Ecole d'IADE Site Broussais - Bâtiment Leriche  $4^{\grave{e}me}$  étage 8, rue Maria Héléna Vieira Da Silva - 75014 Paris

Centre hosptalier inercommunal (CHI) de Poissy saint germain École régionale des infirmiers anesthésistes CS 73082 - 78303 Poissy cedex

Institut formation inter hospitalier Théodore Simon 3 avenue Jean Jaurès 93331 Neuilly-sur-Marne cedex

## ANNEXE II. FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12,

Je soussigné(e)
candidat(e) au concours de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission dans des organismes civils de formation
des infirmiers anesthésistes conventionnés avec le service de santé des armées, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, je reconnais avoir éte
informé(e) qu'en cas d'admission en organisme civil de formation :

- 🗕 je resterai en position d'activité pendant une durée égale au double de la période de formation, à compter du début de la formation spécialisée ;
- je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir, en cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du service en cas d'échec au diplôme d'État, ou de cessation anticipée de la formation.

À, le Le (grade, nom, prénom, signature)